



## **Les Notions de la Corpo**

Chers étudiants, ça y est, le semestre touche à sa fin. Mais pour bien profiter de l'été et éviter les rattrapages, la case des partiels semble inévitable !

Depuis maintenant 85 ans la Corpo Assas accompagne les étudiants dans tous les domaines de la vie universitaire, et pour la première fois cette année vous propose des fiches notions, ces fiches sont écrites par nos membres dans le but de favoriser l'entraide étudiants ainsi que de vous aider dans l'apprentissage de certaines notions clés d'une matière, sans reprendre le cours du professeur.

Effectivement, ces fiches sont là pour vous orienter, elles sont faites par des étudiants et ne sont en aucun cas un substitut à ce qui a été enseigné en TD ou en cours car elles ne se basent que sur les recherches et l'apprentissage personnelles de nos membres.

Si jamais il vous venait des questions, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur la page Facebook Corpo Assas ou à contacter Iris de Laporte, Apolline Thevaux, Pauline Deslandes et Erykah Il

➤ **Comment valider votre année ?** Pour les L1 :

Il faut tout d'abord rappeler que toutes vos notes se compensent. Pour valider de la manière la plus simple votre année, il vous faut valider vos blocs de matières fondamentales mais aussi vos blocs de matières complémentaires. Cependant, le calcul peut s'avérer plus complexe...

Chaque fin de semestre est marquée par des examens qui constituent l'épine dorsale de la validation de votre année. Bon nombre d'autres possibilités vous sont proposées pour engranger un maximum de points et limiter ainsi l'impact de vos partiels. Chacun de vos chargés de TD va vous attribuer une note sur 20 à l'issue du semestre. Vos TD de matières fondamentales comptent donc autant que l'examen écrit, lui aussi noté sur 20. Cet examen s'effectue en 3h et nécessite un exercice de rédaction. Sur un semestre, une matière fondamentale peut donc vous rapporter jusqu'à 40 points. Seuls 20 points sont nécessaires à la validation de la matière. Pour valider votre bloc de fondamentales, il vous faut donc obtenir 40 points en additionnant vos notes de TD et vos notes aux partiels. Si toutefois vous n'obtenez pas ces 40 points, vous repasserez en septembre,

lors de la session de rattrapage, la ou les matières que vous n'auriez pas validée(s).

**Attention** : le passage par septembre annule votre note de TD obtenue dans la matière. Pour les L2 :

Le principe est similaire, à la différence qu'il y a plus de matières fondamentales et plus de matières complémentaires.

Conclusion simple : travailler toutes les matières un minimum en mettant l'accent sur les TD et les matières fondamentales (les plus gros coefficients) vous permettra de maximiser vos chances de valider votre année du premier coup et ainsi éviter l'écueil des rattrapages de septembre.

➤ Système de compensation et session de septembre

Si, au sein même des unités d'enseignement, les matières se compensent, les blocs peuvent aussi se

compenser entre eux à la fin de l'année. Ainsi, si vous obtenez une moyenne générale sur l'année de 10/20, votre passage est assuré.

En cas d'échec lors des sessions de janvier et de juin, une seconde chance vous est offerte en septembre.

**Attention**, contrairement aux idées reçues, les rattrapages ne sont pas plus faciles, ils sont connus pour être notés plus sévèrement. Toutes les matières des blocs non validés où vous n'avez pas eu la moyenne sont à repasser. S'il s'agit d'une matière à TD, la note de TD est annulée (même si vous avez été défaillant), de sorte que la note obtenue en septembre compte double (8/20 revient à 16/40). Les points d'avance acquis lors de l'année (points au-dessus de la moyenne lors de la validation d'un bloc) sont valables après les rattrapages et permettent donc la compensation finale comme décrite précédemment.

A noter que le jury peut vous accorder quelques points pour l'obtention de votre année, notamment dans le cas d'un étudiant sérieux en TD... A bon entendeur !

Pour les L1, le passage en deuxième année peut aussi se faire en conditionnel, pour cela il vous faut valider les deux unités d'enseignement fondamental et une unité d'enseignement complémentaire tout en sachant que l'autre unité complémentaire sera à repasser en L2.



## Fiche notion droit des affaires : Le fonds de commerce

### **Une définition non législative :**

Le fonds de commerce est le support de l'activité commerciale, toutefois il ne fait l'objet d'aucune définition. Le Titre IV du Livre I du Code de commerce est nommé « du fonds de commerce » mais aucun article ne définit la notion. Ce titre décrit seulement les opérations possibles quant au fonds de commerce, à savoir sa cession, sa location ou son utilisation en tant que garantie.

### **Une définition née de la pratique :**

Le fonds de commerce est apparu après la promulgation du code de 1807. Il né d'une pratique marchande à compter des années 1870.

### **Une définition née d'un consensus doctrinal et jurisprudentiel :**

Le fonds de commerce est un « ensemble d'éléments mobiliers, corporels ou incorporels affectés à une exploitation commerciale ».

Le fonds de commerce ne regroupe pas tous les biens susceptibles d'être affectés par un commerçant à l'exercice de son activité commerciale : c'est un ensemble d'éléments.

### **Le fonds de commerce : une universalité juridique :**

2 raisons de l'universalité :

- Le fonds de commerce est un ensemble de bien qui a une même finalité semblant lui donner une unité, à savoir l'exercice de l'activité commerciale. C'est le développement et l'exploitation d'une clientèle.
- Le fonds de commerce a une existence juridique qui lui est propre et qui explique qu'il puisse faire l'objet d'opération qui lui sont propres. C'est une universalité juridique car comme le patrimoine, l'ensemble des biens qui constituent le fonds de commerce à une existence juridique autonome.

### **Le fonds de commerce : une universalité de fait :**

Universalité de fait pour 2 raisons :

- Le fond de commerce ne regroupe pas tous les éléments qui sont affectés par le commerçant, personne physique ou morale, à l'exercice de son activité. Ne sont inclus qu'une catégorie de bien : les biens meubles qui sont des biens corporels ou incorporels et qui sont énumérés par la loi. Le fond de commerce peut constituer un sous-ensemble du patrimoine, un sous-ensemble de biens qui sont tous dans le patrimoine professionnel mais vont avoir la particularité d'être intégrés au fond de commerce. Le contenu du fonds de commerce est énuméré par les lois, parmi les éléments qui font défaut on peut citer les contrats, conduisant donc à une universalité imparfaite.
- À la différence du patrimoine, le fond de commerce est bien une universalité de fait car l'actif qui va composer le fond de commerce ne répond de l'exécution du passif. La totalité de l'actif est celui du patrimoine. Les créances qui sont nées de l'exploitation du fonds de commerce peuvent être exécutées par la totalité du patrimoine et pas seulement l'universalité de fait qu'est le fond de commerce.

### **Une nécessaire clientèle :**

Selon des auteurs commercialistes comme Roblot ou Ripert, le fonds de commerce n'est pas autre chose qu'un droit à la clientèle.

La clientèle est à la fois la finalité de tout le fonds de commerce mais aussi l'élément essentiel du fonds de commerce car c'est elle qui va donner la valeur économique du fonds de commerce.

La Cour de cassation estime, dans un arrêt rendu par la chambre des requêtes le 15 février 1937, que de tous les éléments du fonds de commerce, la clientèle représente le plus essentiel, celui sans lequel un fonds de commerce ne saurait exister.

Le professeur Blaise estime que la clientèle constitue le ciment du fonds de commerce et c'est la clientèle qui en assure l'unité.

Pour exister la clientèle doit être autonome et personnelle au commerçant. Par exemple, dans un centre commercial, la clientèle d'un magasin en particulier ne lui sera pas propre.



## **Que contient le fonds de commerce ?**

### **Les éléments exclus :**

Le fonds de commerce ne comporte pas tous les biens nécessaires à l'exercice de l'activité commerciale, mais seulement ceux qui vont permettre d'attirer la clientèle. Sont donc exclus les immeubles et les créances et dettes.

L'exclusion des immeubles est entendue de manière large et comprend l'exclusion des immeubles par nature telle que les constructions, terrains, entrepôt, mais aussi les immeubles par destination tel que le matériel et l'outillage qui constituent normalement des biens par nature mobiliers mais qui deviennent immeubles par destination lorsqu'ils sont intégrés à l'immeuble.

Comme les immeubles ne sont pas inclus, la cession du fonds de commerce n'emporte pas cessation des immeubles, nécessaires pourtant à l'activité professionnelle. Pour le céder il faudra donc faire deux actes : l'un pour céder le fonds de commerce, l'autre pour céder les éléments non inclus.

Les créances et dettes sont également exclues du fonds de commerce.

Sauf dispositions contraire de la loi, la cession du fonds de commerce n'emporte pas automatiquement la cession des créances et des dettes professionnelles, qui trouvent pourtant leurs causes dans l'exploitation de l'activité professionnelle. Il faudra donc aussi faire deux actes distincts pour les inclure.

Les exceptions :

- La loi prévoit la cession en même temps que le fonds de commerce pour les contrats de travail ou pour les contrats d'assurance pour se préserver des risques liés à l'activité commerciale.
- Si ce n'est pas dans une hypothèse de cession légale, il peut y avoir cession, mais cette cession ne pourra produire ses effets que si elle respecte les conditions posées par le Code civil depuis la réforme de 2016

### **Les éléments inclus :**

Les éléments qui composent le fonds de commerce sont énumérés de manière non limitative par la jurisprudence à partir de l'article L141-5 al 2 du Code de commerce (relatif à la cession / vente du fonds de commerce) et l'article L142-2 (relatif à l'opération de nantissement, opération de mise en gage du fonds du commerce).

Deux catégories de bien composent le fonds de commerce :

- Les éléments mobiliers corporels : comprend de manière non exhaustive le mobilier utilisé par le commerçant pour l'exercice de son activité mais aussi le matériel et l'outillage utilisé pour développer l'activité commerciale du commerçant ou encore les marchandises ou les matières premières achetées pour fabriquer un produit.
- Les éléments mobiliers incorporels : ce sont des éléments attractifs de clientèle qui permettent au commerçants d'individualiser ses produits et d'être distincts de ses concurrents. Sont compris le nom commercial qui peut prendre la forme d'un patronyme, d'un nom de fantaisie ou d'un pseudonyme. On y retrouve aussi l'enseigne qui est une sorte d'emblème pour indiquer au public le lieu où est exploité l'activité. On retrouve également les droits de propriétés industrielles et intellectuelles pour permettre la protection de l'innovation de l'entreprise. Les autorisations administratives en font également parties, notamment pour le besoin dans certains métiers de licences afin de pouvoir exploiter, et celles-ci sont normalement transmises directement avec le fonds de commerce.